



## Communiqué de presse

### **Pierre Alain Mannoni condamné : Délit de solidarité et déni des droits**

La FERC-CGT s'indigne de la condamnation à deux mois de prison avec sursis par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence de Pierre-Alain Mannoni, enseignant-chercheur à Nice, qui avait été relaxé en première instance par le tribunal correctionnel en janvier. Le procureur avait fait appel de la relaxe, comme pour Cédric Herrou, condamné le 8 août à 4 mois de prison avec sursis par la même Cour d'Appel pour «aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier».

En transportant dans son véhicule trois jeunes femmes érythréennes, dont une mineure, qui nécessitaient soins et protection, Pierre-Alain Mannoni n'a fait que son devoir d'humanité : « J'ai secouru des personnes blessées, en détresse, c'est le geste qu'il fallait faire. » C'est trop, pour le gouvernement ! Les condamnations en appel de Cédric Herrou et de Pierre-Alain Mannoni illustrent une stratégie d'intimidation des militants de la solidarité qui suppléent aux carences de l'État. Les autorités refusent d'accomplir leur devoir de prendre en charge les mineur.es isolé.es, et d'enregistrer les demandes d'asile. Le 31 août, le tribunal administratif a condamné le Préfet des Alpes maritimes pour ce déni du droit d'asile, considérant que les requérants sont « illégalement empêchés de présenter une demande d'asile en France » et que « l'administration porte une atteinte grave et manifestement illégale à la liberté fondamentale que constitue le droit d'asile ».

Le harcèlement judiciaire en application du « délit de solidarité » est bien le corollaire du déni des droits fondamentaux. C'est une même justice de classe qui s'acharne contre les citoyens solidaires et contre les militants syndicaux.

*Montreuil, le 15/09/2017*